



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DU LABEL « INFO JEUNESSE » DE LA COORDINATION LOCALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION (CLEF) POUR LA PÉRIODE 2022/2028

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-17 ;

VU l'avis de la commission municipale du 23 juin 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que la Coordination Locale pour l'Emploi et la Formation (C.L.E.F.) est agréée Point Information Jeunesse (P.I.J.) depuis 1995 par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au moyen de conventions triennales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT que le label P.I.J. permet à la structure d'intégrer le réseau information jeunesse d'Ile-de-France et à ce titre de bénéficier d'un travail de réseau ; que l'agrément permet également au personnel de la C.L.E.F. de participer aux formations et aux réunions d'information et d'échanges organisées par le Centre d'Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la C.L.E.F. remplit toutes les conditions pour bénéficier du label P.I.J. et que la convention précédente est arrivée à son terme ; qu'il y a donc lieu de demander le renouvellement du label Information Jeunesse pour la période 2022-2028 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement du label Information Jeunesse pour la période 2022-2028 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents et les actes y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE